Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260518-BC_20260518_45-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 18 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 12 mai 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Sophie COUTANT ; Marie-Noëlle AMIOT ; Kevin ARGENTIN ; Fanny LARMET ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Christophe LAUNAY ; Stéphane JAN ; Jean-Charles SENTIER ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET.

Membres du bureau absents :
Charles-Édouard FICHET.

Stéphane JAN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13
Quorum : le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-045/2026 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DANS LE CADRE DE LA LOCATION DE SALLES DE RÉUNIONS AU SEIN DES PÉPINIÈRES KRE'ACTIVE[56].

Rapporteur : Stéphane JAN

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-081/2026 du 29 avril 2026 délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « d'adopter ou modifier les règlements de services édictés dans le cadre de l'organisation et de la gestion des compétences communautaires »,

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-147/2024 du 28 novembre 2024 validant les tarifs de location des espaces de travail des pépinières Kré'Active[56],

Vu la délibération du bureau communautaire N°BC-121/2024 du 18 novembre 2024 instaurant un règlement intérieur pour les pépinières d'entreprises Kré'Active[56],

Dans le cadre de l'optimisation des modalités de réservation des salles de réunions des pépinières d'entreprises Kré'Active[56], une plateforme dématérialisée dédiée, accessible aux entreprises résidentes ainsi qu'aux entreprises extérieures sera lancée au courant de l'été.

Ce nouvel outil vise à simplifier les démarches de réservation et à en améliorer la gestion. Désormais, toute réservation sera effectuée exclusivement via cette plateforme et conditionnée à l'acceptation préalable des conditions générales de vente (CGV) par le client (entreprises résidentes ou extérieures).

Ce dispositif se substitue aux conventions d'occupation précaire précédemment en vigueur, sans incidence sur la grille tarifaire existante, qui demeure inchangée.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260518-BC_20260518_45-DE

Les conditions générales de vente, annexées à la présente décision, sont soumises à l'approbation du bureau communautaire.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 13
. **Pour :** 13
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0
. **Suffrages exprimés :** 13
. **Majorité absolue** : 7

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** les conditions générales de vente liées à la location de salles de réunions au sein des pépinières d'entreprises Kré'Active[56] ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le président, ou au vice-président délégué, pour la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Stéphane JAN

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.